

Québec, le 15 mai 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 avril 2019, le député de Jean-Lesage inscrivait au feuilleton une question demandant si la ministre de la Santé et des Services sociaux comptait revenir sur la décision d'harmoniser l'allocation pour dépenses personnelles (ADP) pour l'ensemble des usagers qui en bénéficient, afin que la révision de l'ADP permette aux personnes prestataires du programme de solidarité sociale vivant en ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) de bénéficier des mesures prévues au *Plan d'action gouvernementale pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*. Le député de Jean-Lesage se demandait comment la révision du montant d'ADP versé à ces personnes pouvait être justifiée, alors que ce montant est directement lié à la réappropriation du pouvoir d'agir chez ces personnes.

Rappelons que, dans le calcul de la contribution financière, tout adulte hébergé se voit réserver à une somme d'argent, l'ADP, pour couvrir certaines dépenses personnelles, par exemple les services de coiffure, l'achat de nouveaux vêtements, de tabac, de revues ou de journaux, les loisirs, etc.

... 2

Le 1^{er} février 2018, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) a augmenté les prestations accordées aux personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours (AFDR). Puisque dans le calcul de la contribution financière des adultes hébergés aux coûts d'hébergement, les personnes hébergées prestataires de l'AFDR ne conservent que le montant mensuel d'ADP, la hausse des prestations a entraîné une hausse équivalente de la contribution financière des adultes hébergés aux coûts d'hébergement, ne laissant à ces usagers aucun montant supplémentaire, malgré la hausse de leur prestation. Pour ces usagers, le montant de l'ADP, qui était fixé à 215 \$ par mois au 1^{er} janvier 2018, n'a donc pas été ajusté le 1^{er} février 2018 malgré la hausse des prestations sociales.

Immédiatement, les adultes hébergés prestataires de l'AFDR, leurs représentants et plusieurs organismes de défense des droits des usagers ont dénoncé cette situation dans les médias. Subséquemment, le ministère de la Santé et des Services sociaux a donné la directive temporaire aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux de ne pas hausser les contributions des adultes hébergés, permettant ainsi aux adultes prestataires de l'AFDR en RI-RTF de conserver la totalité de la hausse des prestations, et ainsi, de bénéficier d'une ADP allant jusqu'à 288 \$ par mois. Cet alignement était pris temporairement, dans l'attente d'une décision définitive et des modifications réglementaires requises. L'application de cette directive a engendré des iniquités. En effet, les adultes prestataires de l'AFDR bénéficiant de contraintes sévères à l'emploi ont conservé une ADP à 288 \$ par mois, alors que les adultes à faible revenu, comme les personnes ayant travaillé au salaire minimum, conservaient une ADP 25 % plus basse, de 215 \$ par mois. De façon tout aussi inéquitable, tous les adultes hébergés en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), prestataires de l'AFDR ou non, recevaient 215 \$ par mois. De plus, les adultes hébergés prestataires de l'AFDR bénéficiaient de la même hausse que les adultes prestataires non hébergés dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, alors que ces derniers doivent couvrir des dépenses beaucoup plus importantes avec cette même hausse, soit les dépenses de logement et d'alimentation.

Au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle augmentation des prestations sociales déterminées par le MTESS entrait en vigueur. Dans un souci d'équité et de cohérence, il a été décidé d'uniformiser l'ADP pour tous les adultes hébergés. En cohérence avec les principes du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, l'ADP a été rehaussée de 215 \$ à 245 \$ par mois, soit une augmentation d'environ 14 %, nettement supérieure à la croissance de l'indice des prix à la consommation du Québec. Cette hausse a permis à tous les usagers prestataires de l'AFDR de conserver une partie de l'augmentation de leurs prestations, tout en assurant l'équité pour l'ensemble des adultes hébergés.

Cette augmentation de l'ADP est proportionnelle à celles accordées aux prestataires de la nouvelle catégorie de barèmes aux usagers ayant bénéficié de la solidarité sociale depuis au moins 66 des 72 derniers mois. Par ailleurs, des hausses de l'ADP de 10 \$ par an, en plus de l'indexation, sont prévues à partir du 1^{er} janvier 2020, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

À la suite de ces changements, 80 % des adultes hébergés ont vu leur situation maintenue ou bonifiée au début de l'année 2019. En effet, près de 17 000 des 66 000 adultes hébergés en RI-RTF et en CHSLD ont vu leur ADP rehaussée de 215 \$ à 245 \$ par mois. Pour 12 700 personnes, l'ADP a été réajustée de 288 \$ à 245 \$, corrigeant l'augmentation temporaire inéquitable de février 2018. Rappelons que pour ces personnes, il s'agit toutefois d'une augmentation de 30 \$ par mois (+ 14 %) par rapport au montant reçu en janvier 2018.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Danielle McCann

N/Réf. : 19-MS-03710